Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260629-220626_06-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 16 juin 2026.

Date d'affichage : 16 juin 2026.

****

DELIBERATION N°220626-06 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT_BAUD COMMUNAUTE

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code d'urbanisme, la commune de LA CHAPELLE NEUVE a institué LE 23 septembre 2011 la taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

Par délibération en date du 16 septembre 2022, Baud communauté a fixé le cadre du reversement de la taxe d'aménagement sur proposition de la commission des finances en date du 31/08/2022 comme suit :

- Perception à 100% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités,
- Perception à 100% de la taxe d'aménagement perçue pour les équipements communautaires financés par Baud Communauté,

Ce dispositif de reversement fait partie intégrante du pacte fiscal et financier approuvé le 27 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement à Baud communauté à hauteur de 100% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités ainsi que les équipements communautaires financés par Baud communauté.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260629-220626_06-DE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de reversement correspondant (ci-après annexée)
- **D'AUTORISER** le Maire, ou un adjoint au Maire par subdélégation, à signer la convention et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC